

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi premier février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAPEYRONNIE Jeannick.

**Etaient Présents** : Mme LAPEYRONNIE, Mme BRASSENX, Mme VALLÉE, M. CLOUET, Mme DECOENE, M. GROGNET, Mme GROUARD, Mme JACQUIN, M. MELOT, M. OLIVIER, Mme VAN HUYFTE, Mme BOUDARD, Mme SYRINGAS

**Absents excusés** : M. MORIN donne pouvoir à Mme LAPEYRONNIE ; Mme DUVAL donne pouvoir à Mme SYRINGAS  
M. VICAIRE, M. SEYER

**Secrétaire de séance** : Monsieur OLIVER a été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à Savoir :

Prendre une délibération pour le remboursement de deux réservations de salle des fêtes non utilisées, pour cause de Covid. Accepté à l'unanimité.

## I- **DISPOSITIF PETIT DÉJEUNER DANS LES ÉCOLES** :

Madame le Maire informe le Conseil que l'éducation nationale permet d'obtenir une subvention versée annuellement afin de proposer aux enfants un petit déjeuner ou goûter, 1.30 € sera versé chaque jour et par enfant. Pour obtenir cette aide, il est nécessaire de prendre une délibération. Délibération acceptée à l'unanimité.

## II- **DOCUMENT UNIQUE DU CENTRE DE GESTION**

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion oblige toutes les communes ayant du personnel à 35 heures de réaliser un document unique qui permet d'évaluer les risques professionnels. Précise que Madame BOUCHER sera obligée de faire une formation. Délibération acceptée à l'unanimité.

## III- **DÉLIBÉRATION POUR LES TARIFS DE LA SOIRÉE THÉÂTRE**

La commission culture propose le 26 mars prochain à 21 heures à la Salle des Fêtes une soirée théâtre. Les places seront au prix de 8 € pour les adultes et 6 € pour les enfants à partir de 12 ans, âge recommandé pour la pièce, ainsi que pour les jeunes jusqu'à 25 ans.

Afin de pouvoir encaisser ces sommes, il est nécessaire de prendre une délibération.

Délibération acceptée à l'unanimité.

## IV- **DOSSIER URBANISME**

Madame BRASSENS expose au Conseil le dossier concernant la création d'une placette de retournement dans le Bois du Charme, Allée des Pinsons étudié en commission urbanisme.

Explique que pour réaliser cette placette, il est nécessaire de prendre 25 m<sup>2</sup> d'un terrain appartenant à M. et Mme DUVAL. Parallèle à ce terrain, il y a un chemin et une petite parcelle, le tout 1 250 m<sup>2</sup> qui appartient à la mairie. Sur la parcelle, il faudrait faire démolir un cabanon construit il y a plusieurs années par le SIVOM qui leur servait de forage. Aucune convention n'avait été signée à l'époque. Après plusieurs échanges avec les Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays de Conches, ce forage a été comblé en 2019. Le terrain appartenant à la mairie, nous avons la possibilité de démolir ce cabanon.

Monsieur DUVAL propose de réaliser la placette de retournement et de céder les 25 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation. En contrepartie, la commune devrait prendre à sa charge les frais de géomètre, les frais d'acte notarié (qui seront réalisés par Mme DELAMARE qui est habilitée à faire les actes administratifs, cela éviterait de passer par un géomètre et devoir payer les frais d'environ 8 %).

Pour pouvoir évaluer les coûts de chacun Monsieur DUVAL sur notre demande a réalisé un devis pour la réalisation de l'aire de stationnement, la démolition du cabanon si échange de terrain resterait à sa charge. Deux autres ont été demandés à M. DUPONT, un pour l'aire de retournement et l'autre pour la démolition du cabanon avec évacuation des gravats, fourniture et mise en place de terres pour comblement du sous-bassement.

Mme BRASSENS informe qu'elle s'est renseignée sur la valeur des terrains évaluée entre 5 et 15 € le m<sup>2</sup>. Les domaines précisent que pour un échange de terrain, ils préconisent 5 € du m<sup>2</sup>.

Après délibération par 12 voix pour et 2 contre, le conseil charge Mme BRASSENS de rencontrer Monsieur et Madame DUVAL afin de leur soumettre une proposition d'échange.

Dossier à revoir.

Madame le Maire précise que les actes administratifs sont établis par Mme DELAMARE, que celle-ci percevait une indemnité avant la fusion des communes, que cette délibération n'a jamais été reprise avec la commune nouvelle et qu'il est nécessaire de l'actualiser. Madame Le Maire propose 250 €uros par acte administratif. Délibération acceptée à l'unanimité.

#### V- CLASSE MOBILE

Madame le Maire apporte quelques précisions sur l'achat de la classe mobile à savoir que suite à la pandémie, l'Etat avait accordé aux communes d'accepter des devis pouvant aller jusqu'à 70 000 € HT sans passer par un marché à procédure adaptée.

Le devis de porta cabine de 61 100 € HT a été voté au conseil municipal de septembre dernier, la préfecture l'a rejeté, du fait que l'état d'urgence a été levé et que le seuil est redescendu à 40 000 € HT.

La préfecture a demandé à Mme le Maire de procéder à un appel d'offre pour l'achat de la classe mobile. L'appel d'offre a été concrétisé et se terminera le 7 février 2022. Dossier à suivre.

#### VI- REMBOURSEMENT SALLE DES FÊTES

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de prendre une délibération afin de rembourser deux réservations de salle des fêtes à savoir :

- 50 € de Madame HAAS
- 100 € de Madame MENARD

Délibération acceptée à l'unanimité.

#### VII- QUESTIONS DIVERSES

- 1- Monsieur OLIVIER demande si l'on peut remettre les stops situés Rue du Puits et celui qui va vers le sec iton.

Séance levée à 21 heures.

